

Règlement de l'opération

« Auprès de mon arbre »

Janvier 2023

Préambule

Plus que jamais, nous avons besoin de nouer ou renouer des liens avec l'environnement, cela passe naturellement par une meilleure connaissance de son territoire, mais Il convient également de recréer, de développer un lien plus sensible entre chaque individu et la nature.

Pourquoi l'arbre ?

Les relations entre l'Homme et l'Arbre sont ambiguës, l'Arbre est pourtant un véritable patrimoine dont il faut prendre soin. C'est un acteur majeur de la biodiversité. L'Arbre est connecté à l'ensemble du monde vivant.

Il nous offre beaucoup de bienfaits et joue un rôle majeur pour le climat. Et pourtant, il dérange quand il perd ses feuilles, quand il obstrue la vue, quand son entretien est vécu comme une contrainte... Notre relation à l'Arbre est décidément compliquée !

Présentation de l'opération

L'opération « Auprès de mon arbre » est une action de valorisation de la biodiversité, afin de mettre en avant l'importance et les bienfaits des arbres et des arbustes, et plus généralement de faire évoluer les regards sur la nature qui nous entoure.

Cette action est coordonnée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale. Ce n'est pas un concours photo mais plutôt une collecte de photos et de témoignages d'habitants du territoire dans l'optique de créer collectivement un album photographique et de réaliser **une exposition** sur les liens sensibles entre les arbres et habitants.

L'organisateur

L'opération est organisée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, dans le cadre de « 2023, l'année de l'Arbre en Caps et Marais d'Opale ».

Coordonnées de l'organisateur :

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
Manoir du Huisbois BP22 62142 Le Wast
Tél 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr

Modalités de participation

La participation à cette opération est entièrement **gratuite**.

En fonction des thématiques données, ou de manière spontanée, tout habitant du territoire peut envoyer une photo d'un arbre. Cette photo est à accompagner de certains éléments :

- **Commune de prise de vue** : ce doit être une commune des Caps et Marais d'Opale (*voir liste en annexe*)
- **Témoignage** : En quelques lignes, le participant est invité à expliquer le lien particulier qui l'unit à cet arbre, ou ce que le thème ou la photo lui inspire.
- **Coordonnées** : Le participant est invité à laisser des coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse mail) afin de pouvoir être recontacté si la photo envoyée est sélectionnée ou en cas d'interrogation de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Les photos doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante :

aupresdemonarbre@parc-opale.fr

Le participant évitera, autant que possible, d'envoyer des doublons. **Il est invité à faire une sélection avant d'envoyer des photos.**

Cas particulier du participant mineur ou sous tutelle :

Si le participant est âgé de moins de 18 ans (ou qu'il fait objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle), il est invité à :

- Soit faire envoyer la photo par un parent ou représentant légal (ou tuteur/curateur dans le cas d'un majeur sous tutelle/curatelle)
- Soit faire parvenir une autorisation du parent ou représentant légal (ou tuteur/curateur). Cette autorisation est valable pour tous les envois du même participant dans le cadre de cette opération.

Valorisation des participations

Les éléments valorisables

Deux éléments peuvent être valorisés : la photo envoyée, le témoignage, ou les deux ensemble.

Les formes de valorisation

Chaque envoi (photo et témoignage) peut éventuellement être valorisé de différentes manières par le Syndicat mixte du Parc naturel régional :



- Post sur le site internet www.parc-opale.fr et les réseaux sociaux : page facebook ParcOpale et éventuellement compte Instagram ParcOpale (la photo sera alors soumise aux règlements de ces réseaux sociaux).
- Sélection pour l'exposition collective (organisées en deux parties (printemps/ été et automne/hiver)
- Publications papier éditées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional dans le cadre de l'opération

Les photos valorisées par le Syndicat mixte dans le cadre de cette opération sont susceptibles de subir un léger traitement supplémentaire afin de les rendre exploitables (recadrage, couleurs, contrastes). Le Syndicat mixte s'engage néanmoins à conserver « l'âme » initiale de la photo.

Les modalités de sélection

Pour le site internet et les réseaux sociaux : ce sont les agents du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui effectuent la sélection en fonction des envois et des actualités de l'opération « Auprès de mon arbre »

Pour l'exposition : un groupe ad hoc de sélection sera créé.

Les critères de sélection

Pour être sélectionnés et valorisés, photos et témoignages doivent remplir certaines conditions :

- La participation doit répondre au **thème posé par l'opération** « Auprès de mon Arbre » (les photos qui ne sont pas en relation avec le thème seront supprimées et ne pourront prétendre à une quelconque mise en valeur.)
- La photo transmise doit avoir été prise **dans l'une des 154 communes du territoire du Parc naturel régional ou des communes associées** (voir liste en annexe)
- La photo doit respecter une **obligation de taille et de qualité minimale** de prise de vue (pas de photos floues).
 - Format de la photo : **JPEG**.
 - Taille de la photo : **entre 200 Ko et 10 Mo**.

Rétraction

Si un participant ne souhaite plus participer à l'opération alors qu'il a déjà envoyé des photos et des témoignages, il peut se manifester en envoyant un mail à l'adresse suivante :

aupresdemonarbre@parc-opale.fr

Si les photos et témoignages ont déjà été valorisés, ils seront supprimés de l'opération dans la mesure du possible par le Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Respect de la législation et droit à l'image

Droits d'auteur et droit à l'image

Le participant qui envoie une photo sur l'adresse mail de contribution aupresdemonarbre@parc-opale.fr, **confirme être l'auteur de la photographie et de disposer, si besoin, de toutes les autorisations nécessaires ainsi que les droits à l'image des personnes présentes sur la photo.**

Respect de la propriété privée

Le participant s'engage à **respecter la propriété privée** lors de la prise de photos. Il s'engage à ne pas rentrer sur une propriété sans l'accord de son propriétaire.

Respect des autres participants

Dans les échanges, la politesse, la courtoisie et la bienveillance sont de rigueur.

En tant qu'organisateur, le Syndicat mixte du Parc naturel régional se réserve le droit de ne pas relayer toute contribution qu'il estimerait déplacée, inappropriée, contraire aux lois et règlements, à cette charte d'utilisation ou susceptible de porter préjudice directement ou non à des tiers.

Règlement RGPD et loi « Informatique et Libertés »

Les données vous concernant que vous nous transmettez ne seront utilisées que pour assurer le fonctionnement du projet. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre autorisation préalable, sauf exigences légales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Vous pouvez, à tout moment, demander que vos contributions soient supprimées (*voir chapitre « rétraction », plus haut*).

Les demandes concernant le droit d'accès, de modification et de rectification doivent être adressées à : aupresdemonarbre@parc-opale.fr

Propriété des photographies

Les participants restent pleinement propriétaires des photos qu'ils envoient dans le cadre de l'opération « Auprès de mon arbre ».

Néanmoins, en envoyant une photographie et un témoignage à l'adresse aupresdemonarbre@parc-opale.fr, chaque participant autorise le Syndicat mixte du Parc naturel régional à utiliser les éléments transmis dans le cadre des opérations « Auprès de mon Arbre » et « 2023, année de l'Arbre en Caps et Marais d'Opale » ainsi que dans les documents de communication qui y font référence (rétrospective de l'année 2023, rapport d'activités 2023, etc.).

Chaque participant peut faire valoir son droit de rétraction (*voir chapitre « rétraction » plus haut*). Dans ce cas, il se rétracte de la totalité de l'opération.

Le Parc naturel régional s'engage à n'utiliser ces clichés que dans le cadre des opérations « Auprès de mon arbre » et « 2023, année de l'Arbre en Caps et Marais d'Opale » et à n'en faire aucun usage commercial. Les photos pourront être utilisées pour la communication autour de l'opération. Avec l'accord préalable de leur auteur, elles pourront être utilisées lors de l'exposition sur l'arbre, ou le cas



échéant lors de l'impression d'un livret photographique ou toute autre valorisation de l'opération. A l'occasion de cette valorisation, les photos sont susceptibles de subir un traitement supplémentaire sur le cadre ou encore la colorimétrie et les contrastes.

Le Parc naturel régional s'engage à ne pas conserver les fichiers photos une fois que l'opération sera complètement terminée, sauf autorisation écrite du participant, qui cède alors la propriété de sa ou ses photos au Syndicat mixte du Parc.

La participation est libre mais en envoyant une photo sur « aupresdemonarbre@parc-opale.fr » vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez les conditions d'utilisation du projet « Auprès de mon arbre ».

Annexe

Liste des communes de participation :

ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, ALEMBON, ALINCTHUN, ALQUINES, AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, ARQUES, AUDEMBERT, AUDINGHEN, AUDREHEM, AUDRESSELLES, BAINCTHUN, BAINGHEN, BALINGHEM, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BAZINGHEN, BELLE-ET-HOULLEFORT, BELLEBRUNE, BEUVREQUEN, BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOISDINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, BOUQUEHAULT, BOURNONVILLE, BOURSIN, BOUVELINGHEM, BRUNEMBERT, CAFFIERS, CAMPAGNE-LES-GUÎNES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, CAPELLE-LES-BOULOGNE, CARLY, CLAIRMARAIS, CLERQUES, CLETY, COLEMBERT, CONDETTE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, COULOMBY, COURSET, CREMAREST, DANNES, DESVRES, DOHEM, DOUDEAUVILLE, ECHINGHEN, ELNES, EPERLECQUES, EQUIHEN-PLAGE, ESCALLES, ESCOEUILLES, ESQUERDES, FERQUES, FIENNES, GUÎNES, HALINGHEN, HALLINES, HARDINGHEN, HAUT-LOQUIN, HELFAUT, HENNEVEUX, HERBINGHEN, HERMELINGHEN, HERVELINGHEN, HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE, HOCQUINGHEN, HOULLE, ISQUES, JOURNY, LACRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LE WAST, LEDINGHEM, LEUBRINGHEN, LEULINGHEM, LEULINGHEN-BERNES, LICQUES, LONGFOSSE, LONGUENESSE, LONGUEVILLE, LOTTINGHEN, LUMBRES, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, MENNEVILLE, MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM, MOULLE, MUNCQ-NIEURLET, NABRINGHEN, NESLES, NEUFCHATEL-HARDELLOT, NIELLES-LES-BLEQUIN, NIEURLET, NOORDPEENE, NORDAUSQUES, NORT-LEULINGHEM, OFFRETHUN, OUVÉ-WIRQUIN, PERNES-LES-BOULOGNE, PEUPLINGUES, PIHEM, PITTEFAUX, POLINCOVE, QUELMES, QUERCAMPS, QUESQUES, QUESTRECQUES, REBERGUES, RECQUES-SUR-HEM, REMILLY-WIRQUIN, RETY, RINXENT, RODELINGHEM, RUMINGHEM, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, SAINT-INGLEVERT, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, SAMER, SANGATTE, SANGHEN, SELLES, SENINGHEM, SENLECQUES, SERQUES, SETQUES, SURQUES, TARDINGHEN, TILQUES, TINGRY, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, VAUDRINGHEM, VERLINCTHUN, VIEIL-MOUTIER, WACQUINGHEN, WARDRECQUES, WATTEN, WAVRANS-SUR-L'AA, WIERRE-AU-BOIS, WIERRE-EFFROY, WIMEREUX, WIMILLE, WIRWIGNES, WISMES, WISQUES, WISSANT, WIZERNES, ZOUAFQUES, ZUDAUSQUES.